

# CONTRIBUTION AU GRAND DEBAT NATIONAL : AFFIRMER LES CODEV COMME INSTANCES LOCALES DU DEBAT PUBLIC

*Synthèse de l'avis adopté le 13 mars 2019*



*Les avis en quelques notes*

**CODEV  
201620**

## Présentation du thème

Animateur du débat public, ainsi que le prévoit l'article L. 5211-10-1-I du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Codev de Tours Métropole Val de Loire s'est porté naturellement volontaire pour organiser 3 réunions d'initiatives locales. C'est ainsi qu'entre le 31 janvier et les 13 et 20 février 2019, 3 réunions ont été organisées autour des thèmes de l'organisation de l'Etat et des services publics, de la transition écologique et de la démocratie et la citoyenneté.

Le Codev est convaincu qu'au-delà de la loi, les instances de débat ont non seulement leur place dans le système démocratique, mais en sont un des acteurs qui le consolident, voire qui le renforcent. Les aspirations à plus de participation doivent être entendues, et sans doute encore davantage dans les EPCI, peu coutumiers de la relation directe aux usagers, à défaut des citoyens.

## Préconisations en 2 axes

**Ancrer les Codev dans le paysage territorial :**

- En garantissant leur création, et en assouplissant le seuil des 20.000 habitants :
  - ✓ Garantir la création des Codev à partir de 20.000 habitants, conformément à la loi,
  - ✓ Pour les EPCI de moins de 20.000 habitants, obligation de créer un Codev dès lors qu'une pétition citoyenne aura réuni 5% de la population du territoire.
- En leur assurant des moyens suffisants et en garantissant l'exercice de la participation :
  - ✓ Pour garantir un fonctionnement satisfaisant dans le cadre des missions de base prévues par la loi, les EPCI consacrent un minimum 0,10% ou assis sur le nombre d'habitants de l'EPCI avec un minimum de 30.000 € de leur budget de fonctionnement,
  - ✓ Les Codev se verraient chargés de missions complémentaires, un complément sera alloué, négocié en fonction des missions confiées et selon une convention triennale.
- Imposer une composition paritaire entre les corps intermédiaires-acteurs du territoire et les habitants :
  - ✓ Les Codev doivent être composés de 50% de citoyens issus d'un appel à candidature citoyen, ce qui permettrait, outre la représentation des représentants des forces vives de la société civile, d'associer les simples habitants mais également la diversité des territoires de l'EPCI,
  - ✓ Pour les EPCI accueillant des établissements d'enseignement supérieur, le Codev propose qu'un nombre de sièges soit réservé, après appel à candidature, aux étudiants et apprentis dès 18 ans : le nombre d'étudiants sera égal à leur pourcentage dans la population. Ce quota serait imputé sur le 50 % de citoyens,

- ✓ Prévoir dans la loi une décharge d'heures pour les bénévoles des Codev, sur le modèle d'autorisation d'absence et de crédits d'heures des élus,
  - ✓ Envisager une double représentation, avec un titulaire et un suppléant pour les membres désignés par les organismes représentant la société civile,
  - ✓ Rendre obligatoire une réunion annuelle des instances de démocratie participative communale organisée par le Codev,
  - ✓ Favoriser les échanges entre toutes les instances de démocratie participative d'un même territoire, y compris l'échelon régional,
  - ✓ Encourager la mutualisation des moyens entre Codev et d'EPCI voisins.
- En garantissant la communication et les échanges avec l'EPCI et ses élus :
    - ✓ Les avis, qu'ils soient issus d'une saisine ou qu'ils soient le fruit d'une auto-saisine, doivent faire l'objet d'une transmission à l'exécutif de l'EPCI, et qu'une séance plénière et réponse soit organisée afin que le Codev prenne connaissance de la suite envisagée à ses propositions,
    - ✓ Organiser le droit de suite des Codev, la présentation du rapport d'activité des Codev prévu par la loi dans l'organe délibérant de l'EPCI devra faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante des réponses formulées par l'EPCI aux avis formulés,
    - ✓ Les avis des Chambres régionales des comptes et les réponses formulées par l'EPCI seront communiquées au Codev,
    - ✓ Présenter les orientations budgétaires de l'EPCI en séance plénière des Codev.

#### **Doter les Codev de la mission d'organiser la concertation locale :**

- Confier aux Codev l'animation de comités consultatifs :
  - ✓ Donner au Codev le rôle assigné à ces comités consultatifs, en prévoyant que son animation soit assurée par les membres du Codev avec une co-présidence du Président du Codev et d'un élu désigné par le Président de l'EPCI,
  - ✓ Inclure 3 membres du Codev à chaque CCSP, au titre de l'expertise d'usage des Codev,
  - ✓ Confier au Codev l'organisation de commission pour tout service qui ne relèverait pas de droit de la CCSP.
- Créer un droit de saisine citoyenne pour saisir le de toute question relative au périmètre des l'EPCI :
  - ✓ Le Codev, en prévoyant 1% des habitants du territoire de l'EPCI peuvent demander que soit saisi le Codev sur la question relative à ce périmètre.
- Déléguer aux Codev l'organisation des grands débats locaux pour les projets d'intérêt communautaire ou métropolitain :
  - ✓ Confier aux Codev la mission d'animation du débat public local sur les grands projets locaux, avec le concours de la CNDP comme garant.

### **Document de référence /Référence Avis/Rapport**

Rapport Codev: *Quel open data pour quel territoire ?* 6 juillet 2017.